



Pomy, le 22 novembre 2010

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2010 - 11

Adhésion de la commune de Pomy à l'Association régionale pour l'action sociale du Jura-Nord vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. BUT DU PRESENT PREAVIS

Afin de respecter la logique de la Constitution cantonale visant à garantir une bonne cohérence de l'organisation des dispositifs publics répartis sur le territoire vaudois, les Associations Régionales de l'Action Sociale (ARAS) se sont prononcées en faveur d'une redéfinition des périmètres des Régions d'Action Sociales (RAS), en les calquant sur le découpage des nouveaux districts d'ici au 1er juillet 2011.

Cette position, via le Conseil des Régions RAS, a été communiquée au chef du département de la santé et de l'action sociale, M. P.-Y. Maillard, lequel par courrier du 14 novembre 2008 salue la proposition et relève trois exceptions : Prilly, la couronne lausannoise et le Pays d'Enhaut.

Pour atteindre cet objectif, les ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée et Yverdon-Grandson devront donc être dissoutes et les communes du district Jura Nord Vaudois constituer une nouvelle Association. Ce découpage exclut dès lors les communes de l'ancien district de Cossonay qui seront rattachées pour une part d'entre elles à Morges et pour les autres à la région Prilly-Echallens.

La demande d'adhésion à cette nouvelle entité relève de la compétence des législatifs de chaque commune, selon l'art. 126 al. 2 de la Loi sur les Communes.

L'objectif fixé implique l'adhésion des 79 communes du nouveau district du Jura-Nord vaudois à l'ARAS du même nom pour le 1er juillet 2011.

2. PRESTATIONS CONCERNEES

L'ARAS Jura-Nord vaudois, comme toutes les ARAS, se fixe deux buts principaux, soit :

1. gestion du dispositif lié au Revenu d'Insertion (RI), Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 ;
2. la gestion des Agences d'Assurances Sociales (AAS), règlement du Conseil d'Etat du 28 janvier 2004.

De plus, trois des buts optionnels voulus par les anciennes ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée et Yverdon-Grandson sont intégrés au présent statut et sont exclusivement financés par ces dernières, soit :

1. Action en faveur des personnes touchées par la toxicomanie, centre Zone Bleue à Yverdon-les-Bains;

2. Service d'accueil familial de jour;
3. Le Réseau d'accueil de jour des enfants AJOVAL pour la région d'Orbe-La Vallée.

A noter que le réseau d'accueil AJERCO, actuellement but optionnel de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée, sera régi sur la base d'un contrat de droit administratif selon art. 7 des nouveaux statuts.

Les membres des différents buts cités sont répertoriés dans l'annexe des statuts de l'ARAS Jura-Nord vaudois.

3. PRINCIPALES MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LES STATUTS

Comité

Afin de garantir une représentation équitable et respecter la sensibilité des diverses régions représentées, le Comité sera composé de 9 membres, dont 4 membres de droit pour les communes hébergeant un CSR ou une antenne (CSR/AAS), soit Le Chenit, Orbe, Ste-Croix et Yverdon-les-Bains.

Représentation des communes au Conseil Intercommunal

Chaque commune aura droit à une voix par tranche de 500 habitants.

Rappelons que l'adhésion à l'ARAS Jura-Nord vaudois implique nécessairement l'adhésion aux buts principaux. L'adhésion aux buts optionnels reste facultative pour les communes membres.

4. DISSOLUTION DES ARAS COSSONAY-ORBE-LA VALLEE ET YVERDON-GRANDSON

Le nouveau découpage des districts implique une dissolution des ARAS citées en titre. Les communes devront donc adhérer à l'ARAS Jura-Nord vaudois afin de pouvoir démissionner des ARAS de Cossonay-Orbe-La Vallée et Yverdon-Grandson, puis les dissoudre.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

- 5.1 En ce qui concerne le RI, il n'y aura aucune conséquence, dans la mesure où le financement de cette prestation est garanti par une enveloppe attribuée par le Service de Prévoyance et d'action sociales (SPAS) en lien avec le nombre de dossiers traités.
- 5.2 Agences d'Assurances Sociales (AAS) : cette prestation est actuellement financée par les communes. En fonction des éléments connus à ce jour, les budgets pour les années 2011 et 2012 ne devraient pas connaître d'augmentation significative,
- 5.3 Fonctionnement de l'Association : ce poste est également financé exclusivement par les communes ; il sera couvert par une participation de Fr. 250.- par voix.
- 5.4 Les buts optionnels seront financés selon les mêmes modalités qu'actuellement.

6. CALENDRIER

Statuts de l'Association Jura-Nord vaudois :	Préavis favorable du SeCRI (son mail du 23 mars 2010).
1 ^{er} semestre 2010 :	Consultation de chaque municipalité pour l'approbation des nouveaux statuts.
2 ^{ème} semestre 2010 :	Envoi d'un préavis type aux communes. Décisions des conseils communaux ou généraux. Signature des statuts ARAS Jura-Nord vaudois par le/la président/e et le/la secrétaire.
1 ^{er} semestre 2011 :	Ratification des nouveaux statuts par le Conseil d'Etat. Transferts des locaux, du personnel et des actifs.
1er juillet 2011 :	Entrée en vigueur.

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

- ▶ vu le préavis municipal No 11/2010 concernant l'adhésion de la Commune de Pomy à l'Association régionale pour l'action sociale Jura-Nord vaudois
- ▶ oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- ▶ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général de la commune de Pomy

DECIDE :

1. d'adopter les statuts de l'ARAS Jura-Nord vaudois,
2. de demander l'adhésion de la Commune de Pomy à l'ARAS Jura-Nord vaudois,
3. de démissionner de l'ARAS Yverdon-Grandson,
4. d'accepter la dissolution de l'ARAS Yverdon-Grandson,
5. de charger les Comités de Direction de ces deux associations de régler les aspects pratiques relatifs aux transferts du personnel, des locaux et des fonds dans la nouvelle ARAS.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

La Secrétaire:

J.-P. Grin

N. Dupertuis

Annexe : Nouveaux statuts de l'ARAS Jura-Nord vaudois